**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
Commission nationale
du débat public

**Avis n° 2026 / 96 / BARMAR / 3 du 4 novembre 2026 sur la réponse des maîtres d'ouvrage au bilan de la concertation préalable relative au « projet BarMar » d'infrastructure de transport d'hydrogène**

**La Commission nationale du débat public,**

Vu le code de l'environnement, notamment le I de son article L. 121-8, le 2° de son article L. 121-9 et ses articles L. 121-14, L. 121-16 et L. 121-16-1 ;
Vu la décision n° 2025 / 118 / BARMAR / 1 du 23 juillet 2025 d'organiser une concertation préalable relative au « projet BarMar » d'infrastructure de transport d'hydrogène ;
Vu la décision n° 2026 / 38 / BARMAR / 2 du 1er avril 2026 d'engager la concertation préalable relative au « projet BarMar » d'infrastructure de transport d'hydrogène ;
Vu le bilan du garant et des garantes de la concertation préalable publié le 17 août 2026 ;
Vu la réponse des maîtres d'ouvrage au bilan du garant et des garantes tirant les enseignements de la concertation préalable publiée sur le site de la CNDP le 15 octobre 2026 ;

Après en avoir délibéré et conformément aux enseignements de la concertation préalable,

**CONSTATE QUE :**

La réponse publiée par les maîtres d'ouvrage suite au bilan de la concertation préalable a pris en compte l'ensemble des observations et propositions du public, ainsi que les recommandations formulées par le garant et les garantes. Notamment, les maîtres d'ouvrage se sont engagés à suivre les recommandations relatives à la concertation continue. La réponse apporte des informations complémentaires à celles partagées au cours de la concertation préalable et les maîtres d'ouvrage s'engagent à aborder l'ensemble des enjeux du projet dans le cadre de la concertation continue.

**RECOMMANDE QUE :**

Les maîtres d'ouvrage maintiennent l'effort engagé pour aller à la rencontre d'un large public, au-delà des parties prenantes, sur l'ensemble du périmètre identifié lors de la concertation préalable et poursuivent pour cela, la mise en œuvre de modalités variées, avec des rencontres régulières, en présentiel ou à distance.

Les maîtres d'ouvrage publient sur le site internet de la concertation et présentent au public, via différentes modalités de communication, les résultats des études menées, au fur et à mesure de la disponibilité de ceux-ci et organisent des temps d'échange publics sur ces résultats. En particulier, sur les choix de tracé et les modalités de protection de la canalisation lors des croisements entre infrastructures en mer, ils assurent la participation des associations environnementales et de toute personne concernée au-delà des représentants du monde de la pêche et de l'énergie.

Concernant l'approfondissement des thématiques identifiées au cours de la concertation préalable, et considérant les engagements des maîtres d'ouvrage, des précisions complémentaires sont notamment attendues sur :

- la régulation du marché du transport de l'hydrogène par la Commission de régulation de l'énergie lorsque le cadre normatif en sera défini à l'échelon national et son effet sur le projet ;
- les impacts socioéconomiques pour les territoires, y compris en matière de formation et de compétences à développer, en tenant compte des évolutions du projet et lorsque les caractéristiques du chantier seront précisées ;
- l'application de la séquence ERC (Eviter Réduire Compenser) aux incidences du projet sur les milieux terrestres comme sur les milieux marins.

Fait le 4 novembre 2026.

Le président,
M. Papinutti

PAPINUTTI
Marc

Signature numérique de
PAPINUTTI Marc
Date : 2026.11.04 17:09:45
+01'00'